

Règlement d'ordre intérieur – SWITCH 4T8 a.s.b.l. – Energy Communities

1. Objet

Le présent règlement d'ordre intérieur (ci-après le « ROI ») a pour objet de définir les modalités applicables aux membres adhérents (ci-après « le ou les Clients ») de l'asbl SWITCH 4T8 dans le cadre de l'utilisation des services liés au partage d'énergie au sein de la communauté énergétique et aux groupes de partage auxquels ils sont affectés. Elles s'appliquent sans préjudice des statuts de l'asbl SWITCH 4T8 et du contrat de prestations de services conclu entre l'asbl SWITCH 4T8 et SWIO Energy Solutions S.à r.l., en abrégé « SES » (ci-après le « Prestataire »).

Le Prestataire intervient en qualité de prestataire de services mandaté par l'asbl SWITCH 4T8 pour assurer l'exécution opérationnelle, administrative et technique des services décrits dans le contrat de prestations conclu entre le Prestataire et l'asbl SWITCH 4T8, sans se substituer aux organes statutaires de l'asbl ni exercer les compétences qui leur sont réservées.

Le Prestataire agit exclusivement comme intermédiaire technique, administratif et opérationnel dans le cadre de l'organisation des échanges d'énergie et, le cas échéant, comme représentant de communauté énergétique ou de groupes de partage.

Par conséquent, le Prestataire :

- n'est pas fournisseur d'électricité ;
- n'agit pas comme gestionnaire de réseau ;
- n'assume pas la responsabilité d'équilibre ; et
- n'acquiert à aucun moment la propriété de l'électricité échangée entre participants.

2. Champ d'application

Le **ROI** s'applique à toute relation contractuelle entre le Prestataire et les Clients, dans le cadre des prestations visées à l'article 1er.

Toute dérogation à l'**ROI** ne pourra être valable qu'à condition expresse d'avoir été acceptée par écrit par le Prestataire.

Le présent **ROI** est établi conformément à la Loi et s'applique sans préjudice des dispositions légales impératives applicables au Client.

Le présent **ROI** ne modifie ni les statuts de l'asbl SWITCH 4T8 ni le contrat de prestations de services conclu entre l'asbl et le Prestataire. Il a pour finalité de préciser, vis-à-vis des Clients, les conditions pratiques d'accès, d'utilisation et de participation aux services de partage d'énergie.

3. Mandat

Le Client reconnaît que le Prestataire peut, dans le cadre de sa mission telle que découlant du contrat de prestations de service, accomplir toutes les démarches et poser tous les actes nécessaires à la gestion effective de la participation du Client à la communauté énergétique et aux groupes de partage, notamment auprès des gestionnaires de réseau de distribution et des organismes tiers compétents.

À ces fins, le Client confère au Prestataire un mandat spécifique, révocable et limité aux besoins de l'exécution des services prévus au contrat, afin de gérer sa participation effective à la communauté énergétique et aux groupes de partage, de le représenter auprès des gestionnaires de réseau de distribution et de tout organisme tiers, dans le cadre de la création, de la gestion et de l'exploitation de la communauté énergétique et des groupes de partage. Plus généralement, le Client donne mandat au Prestataire pour le représenter et pour prendre tous les actes en son nom et pour son compte, nécessaires au partage de l'énergie. Le Client autorise également le Prestataire à accomplir toutes formalités ou démarches qui deviendraient nécessaires en raison d'une évolution législative, réglementaire, technique ou opérationnelle affectant le partage d'énergie. Le Client autorise expressément le Prestataire à conférer des sous-mandats à des tiers pour l'exécution de sa mission.

Les éléments suivants sont couverts par le mandat :

- La déclaration et la gestion administrative de la communauté énergétique ;
- La déclaration, l'activation et la gestion des groupes de partage ;
- La communication des données nécessaires aux échanges d'énergie ;
- Le rôle de représentant officiel du groupe de partage ;

- La coordination opérationnelle des échanges d'énergie ;
- La gestion administrative des flux financiers liés aux échanges d'énergie entre participants, conformément aux modalités contractuelles définies entre les parties via la plateforme du Prestataire, ainsi que
- Toute formalité nécessaire à l'exécution des services prévus au présent **ROI** et au contrat de prestations de services conclu entre l'asbl SWITCH 4T8 et SES.

Le Prestataire agit exclusivement dans les limites nécessaires à l'exécution des services définis contractuellement avec l'asbl SWITCH 4T8 et ne peut accomplir aucun acte excédant ce périmètre sans autorisation préalable de l'asbl ou de ses organes compétents, conformément aux statuts et au contrat de prestations de services applicable.

Le Client s'engage à permettre, ou à faire permettre lorsqu'un tiers est concerné, l'accès aux installations de production, de stockage et aux équipements de comptage lorsque cet accès est nécessaire à l'exécution de ses missions par le Prestataire, au respect des obligations légales ou à l'intervention du gestionnaire de réseau, de l'organisateur du partage ou de tout autre intervenant habilité.

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire les coordonnées bancaires et toutes les autres informations financières nécessaires à la répartition des flux financiers résultant des opérations de partage d'énergie. Il autorise en outre le Prestataire à communiquer ces données à tout tiers dont l'intervention est nécessaire à la constitution, à l'organisation, à la gestion ou à l'exécution des opérations de partage d'énergie.

Le Client conserve à tout moment :

- son statut de client final au sens de la Loi ;
- le libre choix de son fournisseur d'électricité ; ainsi que
- le droit de quitter la communauté énergétique ou de changer d'organisateur du partage conformément aux dispositions légales applicables.

Le Client peut mettre fin au mandat et à sa participation à la communauté énergétique moyennant le respect d'un préavis de 1 mois notifié au Prestataire par tout moyen écrit.

La fin du mandat ne porte pas atteinte aux droits et obligations nés antérieurement à sa cessation, notamment en matière de règlement financier, de facturation ou de traitement des données nécessaires à la clôture des opérations en cours.

4. Adhésion et activation du Client au sein de la communauté énergétique

L'adhésion du Client à la communauté énergétique et aux groupes de partage est subordonnée à la qualité de client actif au sens de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et à la validation de son point de fourniture par le gestionnaire de réseau compétent via les canaux de marché applicables.

Le Prestataire collecte les informations nécessaires auprès du Client et les transmet, le cas échéant, aux entités compétentes aux seules fins de l'activation de la participation du Client à la communauté énergétique et aux groupes de partage.

Le Client demeure seul responsable de l'exactitude, de la complétude et de l'actualisation de l'ensemble des informations communiquées au Prestataire à cette fin.

L'activation de la participation du Client prend effet uniquement à compter de la confirmation de cette validation par le gestionnaire de réseau.

Le Prestataire n'intervient ni dans l'exploitation du réseau, ni dans la gestion du comptage et n'est pas responsable des délais, refus ou dysfonctionnements imputables aux gestionnaires de réseau ou aux systèmes de marché.

Le Prestataire ne garantit pas l'acceptation du Client au sein de la communauté énergétique ou du groupe de partage par le gestionnaire de réseau ou toute autorité compétente.

5. Les groupes de partage nationaux

Le Client reconnaît et accepte que le Prestataire l'intègre, dans le cadre de la gestion de la communauté énergétique, à un groupe de partage national, visant à optimiser les échanges à une échelle plus large.

Le Prestataire se réserve le droit de mettre en œuvre cette participation de manière progressive, en fonction des contraintes techniques, économiques, réglementaires ou logistiques.

Ainsi, l'intégration dans ledit groupe pourra être différée sans que cela ne puisse constituer un manquement contractuel.

Le Client accepte expressément de désigner le Prestataire en tant que représentant officiel du groupe de partage, conformément aux exigences du gestionnaire de réseau. Cette désignation vaut mandat écrit.

Cette intégration s'effectue sans préjudice du droit du Client de modifier ou de résilier sa participation à un projet de partage d'énergie électrique conformément aux dispositions légales applicables.

La participation du Client à une communauté énergétique est juridiquement distincte de sa participation à un ou plusieurs groupes de partage, lesquels constituent des mécanismes opérationnels pouvant être modifiés ou résiliés indépendamment de l'adhésion à la communauté énergétique, conformément à la Loi. En vue de l'optimisation des opérations de partage, le Client accepte d'être affecté ou réaffecté à un ou plusieurs groupes de partage, sans qu'une autorisation préalable de sa part ne soit requise.

Le Prestataire se réserve également le droit d'adapter l'organisation, la structure ou le fonctionnement des groupes de partage afin d'assurer leur conformité avec toute évolution technique, réglementaire ou opérationnelle applicable.

6. Conclusion du contrat

Le Client s'engage à respecter le présent ROI, les statuts de l'asbl SWITCH 4T8, ainsi que, pour les aspects opérationnels exécutés par le Prestataire, les stipulations du contrat de prestations de services conclu entre l'asbl SWITCH 4T8 et le Prestataire dont il connaît le contenu et qu'il déclare accepter. L'ensemble de ces documents se complètent mutuellement.

Le Contrat entre le Client et le Prestataire est réputé conclu à compter :

- de l'acceptation électronique du présent **ROI** via la plateforme du Prestataire ; ou
- de toute confirmation électronique équivalente effectuée par le Client.

L'activation effective des services demeure soumise à la validation du point de fourniture concerné par le gestionnaire de réseau compétent ainsi qu'aux contraintes techniques et réglementaires applicables.

7. Description des services

Les services fournis par le Prestataire sont ceux prévus dans le contrat de prestations de services conclu avec l'asbl SWITCH 4T8, tels qu'ils sont mis à disposition du Client via la plateforme digitale, la documentation contractuelle ou les communications officielles de l'asbl.

Le Prestataire se réserve le droit de faire évoluer ses services, notamment pour des raisons techniques, réglementaires ou économiques, sans en altérer substantiellement la nature.

Toute évolution des services n'emporte aucune réduction des droits des clients actifs découlant de la loi applicable ni ne constitue un obstacle contractuel à l'exercice de ces droits.

Les informations relatives aux services fournis, aux droits du Client, aux tarifs applicables, aux modalités de traitement des réclamations ainsi qu'aux modifications contractuelles projetées sont communiquées au Client préalablement à la conclusion du Contrat et mises à disposition, le cas échéant, sur la facture ou sur le site internet du Prestataire.

Le Prestataire s'efforce d'assurer la disponibilité et le bon fonctionnement de la plateforme et des services associés, sous réserve des opérations de maintenance, mises à jour techniques, contraintes de cybersécurité, incidents techniques ou événements échappant raisonnablement à son contrôle.

Le Prestataire ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu, exempt d'erreurs ou permanent des services numériques, plateformes ou interfaces mises à disposition du Client.

Des interruptions temporaires des services peuvent notamment intervenir pour des raisons de maintenance, de sécurité, d'évolution réglementaire, d'intégration avec les systèmes des gestionnaires de réseau ou de défaillance de prestataires tiers.

Le Prestataire pourra suspendre temporairement tout ou partie des services lorsqu'une telle suspension est raisonnablement nécessaire afin d'assurer la sécurité, l'intégrité ou la conformité réglementaire de la plateforme ou des échanges d'énergie.

8. Durée et résiliation

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

L'activation effective des services et la participation du Client à la communauté énergétique ou au groupe de partage concerné prennent effet uniquement à compter de la confirmation de validation du point de fourniture du Client par le gestionnaire de réseau compétent.

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois, notifié au Prestataire :

- (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- (ii) via l'application ou la plateforme mise à disposition par le Prestataire ; *ou*
- (iii) par tout autre canal de communication déterminé et accepté par le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat :

- en cas de manquement grave du Client à ses obligations contractuelles notamment en cas de non-paiement du Client ;
- en cas de fraude, tentative de fraude ou utilisation abusive de la plateforme ;
- en cas de non-respect persistant des conditions minimales de participation définies contractuellement ; *ou*
- en cas d'obligation légale ou réglementaire imposant la suspension ou l'arrêt des services.

Sauf urgence, fraude, risque de sécurité ou obligation légale immédiate, toute résiliation à l'initiative du Prestataire sera précédée d'une notification écrite ou électronique permettant au Client de remédier au manquement constaté dans un délai raisonnable.

Le Prestataire pourra également résilier le Contrat :

- en cas d'insuffisance persistante de l'injection d'énergie, lorsque le volume mensuel injecté est inférieur aux seuils minimaux objectivement définis et communiqués au Client ;
- en cas d'absence totale d'injection d'énergie pendant une période continue définie dans la documentation contractuelle applicable ; *ou*
- en cas de non-validité persistante du moyen de paiement du Client, à l'issue de deux (2) rappels adressés par le Prestataire et restés infructueux.

Les critères relatifs à l'insuffisance d'injection ou aux conditions minimales de participation sont objectifs, transparents et accessibles au Client.

Toute résiliation anticipée à l'initiative du Prestataire repose sur un motif légitime, proportionné et non discriminatoire.

La résiliation du Contrat entraîne la cessation des droits et obligations des parties pour l'avenir, sans préjudice des droits acquis antérieurement à sa prise d'effet.

9. Droit de rétractation

Conformément aux dispositions applicables du Code de la consommation luxembourgeois relatives aux contrats conclus à distance, le Client ayant la qualité de consommateur dispose d'un droit de rétractation d'une durée de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du Contrat.

Par dérogation à ce qui précède, ce droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats de prestation de services lorsque le service a été pleinement exécuté avant l'expiration du délai de rétractation, sous réserve que l'exécution ait commencé avec l'accord exprès du Client et que celui-ci ait reconnu perdre son droit de rétractation une fois le service pleinement exécuté.

En acceptant le présent **ROI** et en sollicitant l'activation immédiate des services via la plateforme ou l'application du Prestataire, le Client demande expressément que l'exécution du Contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation et reconnaît, en conséquence, renoncer à l'exercice de son droit de rétractation.

10. Données à caractère personnel

Le Prestataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « **RGPD** ») ainsi qu'à toute législation nationale applicable en matière de protection des données.

Les données à caractère personnel du Client sont collectées et traitées exclusivement aux fins de l'exécution du Contrat, de la gestion de la participation à la communauté énergétique et aux groupes de partage, de l'allocation et de la répartition des flux d'énergie, de la facturation ainsi que pour satisfaire les obligations légales et réglementaires applicables.

Ces données peuvent être divulguées à des tiers par le Prestataire dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment aux gestionnaires de réseau ainsi qu'aux prestataires techniques et prestataires de paiement ou lorsque cette communication est requise en vertu d'une obligation légale, réglementaire ou de toute autre base juridique applicable.

Le Client reconnaît et accepte que les données de consommation et de production énergétiques le concernant, collectées via la plateforme du gestionnaire de réseau, soient traitées par le Prestataire, en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant selon les cas, dans la stricte mesure nécessaire à la gestion, à l'organisation et à l'optimisation des échanges d'énergie au sein de la communauté, y compris, le cas échéant, pour la répartition, la facturation et le suivi desdits échanges.

Les modalités détaillées afférentes au traitement des données à caractère personnel, incluant notamment les catégories de données traitées, les finalités poursuivies, les destinataires ainsi que les droits reconnus au Client, sont précisées dans la politique de confidentialité du Prestataire, à laquelle il est expressément renvoyé et que le Client reconnaît avoir consultée et acceptée.

11. Confidentialité

Le Client est tenu de conserver strictement confidentielles les informations non publiques, expressément identifiées comme telles ou dont le caractère confidentiel découle de leur nature ou des circonstances de leur communication, reçues du Prestataire dans le cadre du Contrat, et de ne les utiliser qu'aux seules fins de son exécution.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations qui (i) sont tombées dans le domaine public sans violation du présent article, (ii) étaient déjà connues légitimement du Client préalablement à leur divulgation, ou (iii) ont été obtenues de manière licite auprès d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité.

La présente clause ne saurait faire obstacle au droit du Client de communiquer avec les autorités compétentes, d'exercer ses droits légaux ou de publier des avis dans les conditions prévues par la législation applicable.

Le Prestataire peut communiquer les informations nécessaires à ses prestataires ou partenaires impliqués dans l'exécution du Contrat, sous réserve qu'ils soient soumis à une obligation de confidentialité.

L'obligation de confidentialité demeure applicable pendant toute la durée du Contrat et se poursuit pendant une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation.

12. Modalités de paiement

Le Client autorise expressément le Prestataire à gérer l'intégralité des flux financiers en relation avec les échanges d'énergie au sein de la communauté énergétique et des groupes de partage.

Le Client reconnaît que les paiements sont traités soit via une plateforme qui sera communiquée par le Prestataire au Client, soit par virement bancaire, ces deux moyens constituant des modes de paiement distincts. Le Client s'engage à effectuer, préalablement à son inscription, toute configuration nécessaire afin de permettre la gestion des transactions financières.

Le Client accepte par ailleurs :

- De configurer un moyen de paiement valable, soit via la plateforme communiquée par le

Prestataire, soit, en cas d'échec du prélèvement automatique, par virement bancaire, afin de garantir le prélèvement automatique des montants dus, lorsqu'il agit en tant que Client-consommateur ; et/ou

- De fournir ses coordonnées bancaires, soit via la plateforme communiquée par le Prestataire et/ou par communication de ses coordonnées bancaires, afin de permettre le versement des montants qui lui sont dus, lorsqu'il agit en tant que producteur.
- De transmettre, au plus tard un (1) mois avant l'expiration de sa carte de crédit ou de tout autre moyen de paiement enregistré, les nouvelles informations de paiement nécessaires.

Le Prestataire procède, pour le compte de l'asbl SWITCH 4T8 et conformément au contrat de prestations de services applicable, à la collecte des montants dus par les Clients-consommateurs et à la redistribution des sommes perçues aux Clients-producteurs, déduction faite de la commission contractuellement prévue et sous réserve d'avoir reçu l'ensemble des données nécessaires de la part du gestionnaire de réseau ainsi que les montants effectivement encaissés. Les transactions sont effectuées selon une périodicité trimestrielle afin de limiter les frais de paiement.

Ni le Prestataire, ni l'asbl ne pourront être tenus responsables en cas de défaut de paiement d'un Client-consommateur. Le Prestataire ne versera au Client-producteur que les montants effectivement encaissés, quel que soit le mode de paiement utilisé.

La répartition des montants à verser aux Clients-producteurs s'effectuera au *pro rata* des volumes injectés par chaque Client-producteur dans la communauté énergétique.

Toute modification des coordonnées bancaires ou du mode de paiement utilisé par le Client sur la plateforme communiquée par le Prestataire devra être communiquée au Prestataire dans un délai de 5 jours ouvrables avant la date de prélèvement ou de versement prévue.

Les mécanismes de paiement et de redistribution ne peuvent en aucun cas restreindre le droit du Client de changer d'organisateur de partage ou de résilier sa participation conformément à la Loi.

Le Client est responsable de la mise à jour de ses coordonnées bancaires ou des informations relatives à sa carte de crédit en cas de changement.

En cas de défaut de paiement total ou partiel par le Client, le Prestataire adressera un rappel de paiement par un canal de communication approprié déterminé par le Prestataire. À compter de la réception de ce rappel, le Client disposera d'un délai de quatorze (14) jours pour régulariser intégralement sa situation.

À défaut de régularisation dans ce délai, le Prestataire pourra :

- suspendre temporairement la participation du Client à la communauté énergétique ou au groupe de partage concerné ;
- limiter l'accès à certains services ; ou
- résilier le Contrat conformément à l'article 8 du présent **ROI**.

Sans préjudice de ce qui précède, le Prestataire se réserve en outre le droit d'engager toute mesure de recouvrement amiable ou judiciaire appropriée en cas de non-régularisation des montants dus.

13. Tarifs et rémunération

Le Client accepte de participer aux échanges d'énergie au sein de la communauté énergétique et, le cas échéant, des groupes de partage concernés, selon les tarifs applicables communiqués par le Prestataire via le SLA, la plateforme ou toute documentation contractuelle applicable. Ces tarifs ne sont pas négociables et sont acceptés par le Client par sa participation à la communauté énergétique et aux groupes de partage.

À la date de conclusion du Contrat, le tarif applicable au groupe de partage national est fixé à :

- 0,06 EUR/kWh pour l'énergie partagée au sein du groupe concerné.

Ce tarif s'applique respectivement à l'énergie injectée par le Client-producteur et à l'énergie consommée par le Client-consommateur dans le cadre des échanges organisés via la plateforme. Le Prestataire perçoit, en contrepartie de ses services, une commission de service calculée sur les volumes d'énergie partagés via la plateforme. Le tarif suivant est applicable :

- 0,01 EUR/kWh dans le groupe de partage national.

Cette commission est automatiquement déduite des montants collectés avant redistribution au Client. Le Prestataire agit exclusivement comme intermédiaire technique, administratif, d'encaissement et de redistribution, et n'intervient pas en qualité de fournisseur d'électricité.

Sauf indication contraire, l'ensemble des montants indiqués dans le présent **ROI** ou dans le SLA s'entendent hors TVA et autres taxes éventuellement applicables.

Aucun frais supplémentaire autre que ceux expressément prévus contractuellement ne sera facturé au Client sans information préalable.

En cas d'ajustement des prix précités, le Prestataire informera le Client concerné de manière transparente et compréhensible des raisons au plus tard deux (2) semaines ou, lorsqu'il s'agit de Clients résidentiels, au plus tard un mois avant que ces ajustements ne prennent effet. Le Client est libre de résilier le Contrat s'il refuse d'accepter les changements et ajustements susvisés.

14. Réclamations et médiation

Toute réclamation du Client doit, en premier lieu, être adressée au Prestataire conformément à la procédure interne de traitement des réclamations, en application des dispositions légales applicables.

Les réclamations peuvent être adressées au Prestataire par courrier postal, courrier électronique ou via la plateforme mise à disposition du Client, aux coordonnées communiquées dans le SLA, sur le site internet du Prestataire ou par tout autre canal de communication accepté par le Prestataire.

Le Prestataire s'efforcera de traiter les réclamations dans un délai raisonnable compte tenu de leur nature et de leur complexité.

En cas de désaccord persistant, le Client sera libre de recourir à une procédure auprès d'un médiateur compétent, conformément aux dispositions légales applicables.

Le recours à la médiation est facultatif et ne constitue en aucun cas un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice.

15. Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent **ROI** ainsi que le Contrat sont soumis à la loi luxembourgeoise ; l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

Toute contestation pouvant naître du présent ROI ou du Contrat sera de la compétence des tribunaux luxembourgeois compétents, sous réserve des règles impératives applicables aux consommateurs.

16. Divisibilité

Dans toute la mesure permise par le droit applicable, si une disposition du présent **ROI** est jugée nulle ou inapplicable, alors cette disposition (dans la mesure où elle est nulle ou inapplicable) sera sans effet et sera considérée comme n'étant pas incluse dans le présent **ROI**, sans toutefois entraîner la nullité des autres dispositions des présentes.

17. Limitation de responsabilité

Le Prestataire est tenu à une obligation générale de moyens dans le cadre de l'exécution des services.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des interruptions, retards, indisponibilités ou dysfonctionnements résultant :

- des gestionnaires de réseau ;
- de prestataires tiers ;
- de contraintes techniques ou réglementaires ; ou
- de tout événement échappant raisonnablement à son contrôle.

Signature: 
Tim Kries (Jul 28, 2026 15:38:01 GMT+2)
Email: tim.kries@losch.lu

- des défauts ou retards de paiement imputables aux Clients-consommateurs ou à des prestataires de paiement.

En tout état de cause, les données publiées et transmises par le gestionnaire de réseau via la plateforme digitale « Leneda » feront foi entre les Parties et prévaudront sur toute autre source d'information.

Le Prestataire ne garantit pas un fonctionnement continu, ininterrompu ou exempt d'erreurs des services ou de la plateforme.

Sauf faute grave ou dol, la responsabilité totale du Prestataire est limitée aux montants effectivement perçus par celui-ci au titre des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

L'asbl ne peut être tenue responsable des fautes, négligences ou manquements imputables au Prestataire dans l'exécution des missions qui lui sont confiées.

18. Cession

La cession du présent Contrat par l'une des parties nécessite l'accord exprès, écrit et préalable de la part de l'autre partie. Une cession qui ne respecte pas cette exigence sera considérée comme nulle et non avenue.

19. Modification du ROI

Le Prestataire se réserve le droit de modifier le présent ROI à tout moment. Toute modification du présent **ROI** est notifiée au Client par tout moyen approprié au moins deux (2) semaines avant son entrée en vigueur. Lorsque ces modifications affectent de manière substantielle les droits ou obligations du Client, celui-ci dispose du droit de résilier le Contrat sans frais ni pénalité avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

La poursuite de l'utilisation des services après l'entrée en vigueur des modifications vaut acceptation du nouvel **ROI**.

20. Acceptation

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du présent ROI, des statuts de l'asbl SWITCH 4T8 et du contrat de prestations de services conclu entre l'asbl et SES préalablement à la conclusion du Contrat, les accepter sans réserve et, ce faisant, solliciter son adhésion en qualité de membre de l'asbl SWITCH 4T8.

L'acceptation du présent ROI peut être effectuée par signature manuscrite, signature électronique, validation via la plateforme du Prestataire ou par tout autre moyen électronique permettant d'établir le consentement du Client.

Le présent ROI est mis à disposition du Client sur un support durable accessible à tout moment via la plateforme du Prestataire.

Le Conseil d'Administration déclare accepter le présent document « le règlement d'ordre intérieur », et le considère conforme et exact.

Fait à Medernach, le 28.07.2026

Alex Michels, Président


Alex Michels (Jul 28, 2026 14:38:47 GMT+1)

Tim Kries, Secrétaire

Tim Kries

Frank Erpelding, Trésorier


Franky Erpelding (Jul 28, 2026 17:39:09 GMT+2)